



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2022-08-32

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention collective de dépôt vente de santons et crèches à la galerie Domnine.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les demandes des santonniers cités ci-dessous de pouvoir confier des santons et crèches de leur fabrication personnelle, voir listes en annexe, en vue de leur vente au sein de la galerie Domnine dans le cadre de l'exposition-vente « Santons et Crèches » à la galerie Domnine.

Santonniers	Nom de l'entreprise	Adresse
BELTRAME Emmanuel	ACCES. Et SANTONS BJM	5 Allée Edgard Degas - 13120 GARDANNE
GOVIN Claude	L'ART DE LA PIERRE	7 Traverse Genêts - 13410 LAMBESC
ROMAN Sylvia	ATELIER ROMAN	14 rue Dominique Piazza – 13420 GEMENOS
NESENSOHN Marion	LES CLAPAS DES GARRIGUES	12 Avenue Charles de Gaulle 30190 LA CALMETTE
MARKOYAN Laurent	L'Atelier de Vicken	87 Impasse de la Caou Sud 13360 ROQUEVAIRE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles les dépôts ci-dessus mentionnés seront effectués. Chaque dépôt-vente fera l'objet d'une convention.



DECIDE

ARTICLE 1 : Les éléments seront exposés à la vente à la galerie Domnine pendant la période du jeudi 1^{er} décembre au samedi 24 décembre 2022 inclus. Ils seront cependant stockés dans le local, pour des raisons de montage et démontage, **entre le lundi 21 novembre 2022 et le jeudi 5 janvier 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Une fiche de dépôt, signée par chacune des parties, sera établie détaillant les produits livrés (nature et quantité) et leur prix de vente public dans le cadre de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : Les produits délivrés confiés restent la propriété exclusive des santonniers cités ci-dessus jusqu'au règlement complet du client.

ARTICLE 4 : Il est convenu entre les parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par chaque santonnier. Cette commission est fixée à 15 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 5 : Le contrat est conclu du jeudi 1^{er} décembre au samedi 24 décembre 2022 inclus pour la vente et du lundi 21 novembre au jeudi 5 janvier 2023 pour le stockage.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur municipal, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et les santonniers cités ci-dessus.

Fait à SISTERON, le 11 octobre 2022

Le Maire,
D. SPAGNOU